

Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.

La transcription complète est disponible à

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf (anglais)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf (français)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf (arabe)

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La création aujourd'hui du Conseil des droits de l'homme représente un engagement renouvelé des États Membres de l'Organisation des Nations Unies envers les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le groupe CANZ – qui rassemble le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande – a appuyé cette résolution, car nous estimons que ses éléments clefs prévoient un organe international des droits de l'homme plus efficace que la Commission des droits de l'homme.

Ces éléments clefs comprennent : un statut plus relevé en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale; un seuil plus élevé à franchir pour être membre, notamment par l'élection directe et individuelle au scrutin secret à la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale, plutôt qu'à partir de listes de candidats présentées sans opposition par des groupes de pays; et un engagement des membres du Conseil d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et d'être les premiers à se soumettre à la procédure d'examen périodique dont feront l'objet tous les États Membres. Il y a également une nouvelle disposition tendant à suspendre les membres du Conseil ayant commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Les autres éléments sont la capacité d'examiner, dans des sessions régulières ou extraordinaires, les situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme lorsqu'elles apparaissent, et le maintien des principaux points forts de la Commission des droits de l'homme, notamment la participation forte et constante de la société civile et l'utilisation de mécanismes novateurs tels que les procédures spéciales et les institutions nationales chargées des droits de l'homme, pour aider à traduire les engagements rhétoriques des membres en véritables améliorations en matière de droits de l'homme sur le terrain. Il est prévu également que le Conseil ajuste et améliore son fonctionnement en procédant à un réexamen après cinq ans.

Lorsque nous avons entamé ces négociations, nous nourrissions tous de nombreux espoirs pour le Conseil. Il n'a pas été possible de les concrétiser tous. Le Conseil, une fois créé, doit éviter les écueils de la Commission des droits de l'homme : le fait que certains États Membres ayant commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme étaient élus sans opposition sur des listes présentées par des groupes de pays; un programme de travail répétitif et un manque de souplesse dans l'examen des questions à mesure qu'elles se présentent – à la lumière de tout cela, nous aurions aimé que la résolution portant création du Conseil ait inclus des critères encore plus stricts pour l'élection des membres par un vote à une majorité des deux tiers et des dispositions plus rigides pour prévenir l'élection au Conseil de ceux qui violent les droits de l'homme de manière flagrante et systématique.

Pour aider à renforcer la capacité du Conseil à cet égard, chacun des Gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'engage individuellement, conformément aux politiques nationales suivies de longue date par nos gouvernements, à ne pas élire au Conseil des pays qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité pour des raisons liées aux droits de l'homme. Nous nous engageons également à nous efforcer d'établir un ordre du jour et un programme de travail plus substantiels et plus équilibrés pour le nouvel organe.

Pour que le Conseil soit un succès, il faudra un engagement délibéré d'améliorer la vie de personnes très éloignées du siège du Conseil, à Genève. Ensemble, nous devons nous attacher à une

culture nouvelle, sans exclusive, axée sur les aspects opérationnels et au sein de laquelle la pratique du deux poids, deux mesures n'a pas de place.

Le Conseil des droits de l'homme sera efficace s'il conserve le respect des États Membres de l'ONU et de la société civile, adopte un programme de travail équitable et solide, fait activement participer tous les Membres de l'ONU et s'il a l'autorité nécessaire pour faire entendre sa voix et être écouté par ceux qui violent les droits de l'homme. Il sera efficace si sa voix donne l'espoir à ceux dont les droits ont été violés.

Les négociations au cours du mois dernier ont été habilement facilitées par nos Vice-Présidents

– l'Ambassadeur Ricardo Arias et l'Ambassadeur Dumisani Kumalo – et menées à bonne fin par vous-même, Monsieur le Président de l'Assemblée générale. Nous vous remercions, ainsi que les Vice-Présidents, de votre engagement personnel et votre dévouement à cette tâche historique.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec le Conseil alors qu'il se lance dans la mission importante et cruciale dont il est investi.